

## **REGLEMENT (CPU) DU CHALLENGE :**

**« Racontez-nous votre super astuce avec le savon noir ! » du 7 août au 21 août 2024.**

Les présentes CPU ont pour objet de compléter les CGU acceptées par l'Utilisateur et font office de règlement du Challenge : « Racontez-nous votre super astuce avec le savon noir ! ».

**ARTICLE 1 :** SOCIETE ORGANISATRICE RAMPAL PATOU SARL au capital de 1.500.000€ ayant son siège Social à ZAC de la Crau – 201 Impasse Gaspard Monge – 13300 SALON de PROVENCE, immatriculée auprès du RCS de Salon de Provence sous le numéro 453 810 756 00065, ci-après désignée la « Société organisatrice », organise, du 7 août au 21 août 2024, un challenge gratuit, intitulé : « Racontez-nous votre super astuce avec le savon noir ! » sur le site dédié « Les Ambassadeurs Rampal Latour » accessible depuis l'url <https://rampal-latour.bychall.com/>

### **DEFINITIONS :**

- Site dédié : plateforme collaborative accessible depuis l'URL <https://rampal-latour.bychall.com/> permettant aux internautes de participer à des challenges de sondage, créatifs ou d'idées ;
- CGU : conditions générales d'utilisation du Site ;
- CPU : règlement et/ou conditions particulières applicables à chacun des challenges ;
- Marque : « RAMPAL LATOUR » ;
- Challenge : appel à projet de création participative organisé par RAMPAL LATOUR et dont les modalités particulières de participation sont détaillées dans les règlements relatifs à chaque challenge ;
- Vote : choix d'un produit/d'une idée/d'une participation, fait par un internaute ayant créé un compte sur le Site ;
- Utilisation : toute participation, commentaire ou partage des Utilisateurs ;
- Utilisateur : tout internaute faisant une utilisation du Site ;
- Votant : tout utilisateur qui vote pour un produit/une idée/une participation.

### **ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATIONS**

L'Utilisateur pourra participer au challenge « Racontez-nous votre super astuce avec le savon noir ! » selon les modalités énoncées ci-dessous, du 7 août au 21 août 2024.

Le nombre de participations par utilisateur est limité à 1 participation.

La participation à ce challenge gratuit implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement et des CGU.

Les Utilisateurs participent dans le cadre d'un ou plusieurs Challenge(s) mis en ligne sur le site <https://rampal-latour.bychall.com/> par la marque RAMPAL LATOUR. Les Utilisateurs s'engagent à ce que seules des œuvres/textes originaux au sens du code de la propriété intellectuelle soient téléchargés/publiés. Par leur soumission (avec ou sans téléchargement), ils donnent leur accord afin qu'elles soient visibles par l'ensemble de la Communauté afin d'être soumis au vote de ses membres.

Les Utilisateurs s'engagent à ne pas télécharger d'images, logo, vidéos, sons ou autres éléments dont ils ne seraient pas titulaires ou pour lesquels des tiers pourraient revendiquer des droits. Ils s'engagent également à ne télécharger aucun fichier qui serait contraire aux législations en vigueur.

Ils s'engagent à relever indemne tant la Marque que la SAS RPMG de toute condamnation à ce titre.

Toute personne mineure (de plus de 15 ans) qui participerait ou voterait pour une participation dans le cadre du dit challenge sera sous le contrôle et le fera avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légal(aux). La participation est strictement nominative.

RAMPAL LATOUR se réserve le droit d'annuler la participation si celle-ci ne respecte pas le règlement du challenge et se réserve le droit de valider ou non la participation et/ou le vote. En cas de fraudes, le compte de l'Utilisateur ainsi que sa ou ses participation(s) et/ou vote(s) sera(ont) supprimé(s).

### **ARTICLE 3 : MODALITES DU CHALLENGE**

L'Utilisateur doit pour sa participation :

- Rédiger une astuce à base de savon noir et préciser le résultat obtenu.
- Uploader une photo que l'Utilisateur aura faite lui-même pour illustrer l'astuce : le geste à faire, la recette à composer ou le résultat final...

Pour créer son compte\*, l'internaute devra suivre la procédure suivante :

1. Cliquer sur « Connexion » sur la page d'accueil, en haut à droite de l'écran
2. Renseigner son adresse mail dans la fenêtre « email »
3. Puis compléter le formulaire d'inscription en renseignant notamment : un nom d'utilisateur (pseudo), ses prénom, nom, adresse de courrier électronique, un mot de passe
4. Accepter les CGU en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire
5. Accepter ou refuser de recevoir les newsletters

\*L'internaute créant un compte et devenant Utilisateur s'engage à communiquer des informations exactes, complètes et à jour. Il s'interdit d'usurper l'identité d'un tiers sauf à engager sa responsabilité ; étant entendu que l'internaute ne pourra créer qu'un seul compte.

#### **« Racontez-nous votre super astuce avec le savon noir ! »**

L'Utilisateur pourra participer en :

- Cliquant sur « Je participe » dans la page du challenge
- Uploadant la photo de sa participation en cliquant sur le pictogramme « nuage », puis en allant sélectionner la photo dans sa bibliothèque personnelle (poids 8 Mo maxi)
- Renseignant un titre dans la zone prévue à cet effet
- Rédigeant un texte dans la zone « description » (700 caractères max) qui explique son astuce et les résultats obtenus.
- Cochant « J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales d'Utilisation »
- Cliquant sur « envoyer »

1 participation est possible par personne.

Les Utilisateurs inscrits sur le Site pourront voter pour leur astuce préférée en cliquant sur le Je vote, en-dessous de chaque participation.

Chaque participant au challenge peut voter pour sa propre participation.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT CHOIX DU JURY**

Tout Utilisateur ayant participé, participera à la sélection du jury qui sera effectué à partir du 21 août 2024 par la Société Organisatrice en son siège social pour désigner les gagnants.

Les participations gagnantes seront sélectionnées en fonction de la pertinence des astuces proposées et de leur créativité.

Les utilisateurs ayant soumis les participations gagnantes seront récompensés selon les modalités décrites dans l'article 5 « Récompenses et Dotations ».

Le(s) gagnant(s) pourra(ont) faire l'objet d'une publication conformément aux termes de l'article 5 ci-dessous. Le(s) gagnant(s) sera(ont) informé(s) le 28 août 2024 au plus tard par courrier électronique, aux coordonnées qu'il(s) aura(ont) indiquées dans le formulaire d'inscription. Il(s) pourra(ont) ensuite être contacté(s) par téléphone si besoin pour les publications.

#### **ARTICLE 5 : RECOMPENSES & DOTATIONS**

Les 3 gagnants seront gratifiés de la façon suivante :

Choix du jury :

Les 3 gagnants recevront une carte cadeau d'une valeur de 20 € sur l'eshop Rampal Latour.

Les 3 astuces seront aussi publiées sur le compte instagram de Rampal Latour avec citation de leurs auteurs.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) informé(s) par RAMPAL LATOUR selon les coordonnées de contact communiquées lors de la création de son(leur) compte, notamment par email à l'adresse indiquée.

RAMPAL LATOUR pourra publier les noms du(es) gagnant(s) via son site internet, sa newsletter et l'ensemble de ses réseaux.

RAMPAL LATOUR se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant parmi les autres participants dans le cas où celui-ci n'aurait pas respecté les CPU/CGU.

Le(s) gagnant(s) reconnaît(ssent) et accepte(nt) que son(leur) image soit exploitée par RAMPAL LATOUR et à ce titre que son(leur) image puisse être publiée, adaptée, reproduite, représentée, par tout mode de diffusion connu et notamment communication par voie électronique (tout site internet du choix de l'enseigne, Extranet, Intranet, etc., quel qu'en soit le format (html, pdf, etc.) et intégrées à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.).

Conformément aux CGU, cette cession de droit à l'image est consentie à titre gratuit pour le monde entier et pour une durée d'1 an.

Les gagnants ont jusqu'à 6 semaines pour répondre au mail les informant être sélectionnés par le Choix du Jury RAMPAL LATOUR et/ou Choix du Public. Sans réponse de leur part, « Les Ambassadeurs Rampal Latour » se réserve le droit d'attribuer la dotation à un autre participant ou de la remettre en jeu pour un autre challenge.

Les récompenses et dotations ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement (total ou partiel) ou d'un échange ou remplacement ou plus généralement d'une contestation.

Les récompenses et dotations sont nominatives. A ce titre, elles ne pourront pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées lors de la participation au challenge.

#### **ARTICLE 6 : DROITS ET RESPONSABILITES**

RAMPAL LATOUR se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CPU, en totalité ou en partie. Ces modifications entreront en vigueur à compter de la publication des nouvelles CPU. Toute Utilisation du Site suite à l'entrée en vigueur de ces modifications vaudra reconnaissance et acceptation des nouvelles CPU.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler la désignation d'un gagnant si celui-ci ne respecte pas les termes du CPU mentionnés ci-dessus. Aucune responsabilité concernant les éléments ci-dessus ne pourra être engagée, ainsi qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra lui être réclamée.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Le challenge est soumis à la loi et aux juridictions compétentes françaises. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture du challenge, à l'adresse suivante :  
les.ambassadeurs.rampal.latour@bychall.com

## **ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le Site à l'url suivant : <https://rampal-latour.bychall.com/> pendant toute la durée du challenge, telle que précisée à l'article 1er ci-avant.

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du challenge auprès de la Société organisatrice, à l'adresse postale suivante :  
RAMPAL PATOU, ZAC de la Crau – 201 Impasse Gaspard Monge – 13300 SALON de PROVENCE.

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Droits d'accès, de rectification d'opposition et de suppression des données personnelles collectées Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou d'adresser des directives concernant le sort de vos données post-mortem concernant votre compte créé sur « Les Ambassadeurs Rampal Latour ».

Vous pouvez exercer l'un des droits précités pour les données de votre compte « Les Ambassadeurs Rampal Latour » en écrivant un courrier à l'adresse [dpo@bychall.com](mailto:dpo@bychall.com).

Afin de nous permettre de répondre rapidement, nous vous remercions de nous indiquer vos nom, prénom et e-mail rattachés à votre compte.

Dans le cadre de notre réponse à un droit d'accès, nous pourrions procéder à des vérifications d'identité afin de garantir la confidentialité et la sécurité de vos données. Une réponse vous sera alors adressée dans le délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Veuillez noter que votre compte sur « Les Ambassadeurs Rampal Latour » est différent de votre compte du site d'achats en ligne <https://rampal-latour.fr> et que toute demande concernant votre compte d'achats en ligne sur <https://rampal-latour.fr> devra être adressée à [bel@rampal-latour.fr](mailto:bel@rampal-latour.fr).